

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2019-2022
ENTRE
LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE SANTE
AU TRAVAIL SUD-EST
ET
LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

- Vu les articles L. 232-13 et L. 232-16 du Code de l'Action sociale et des familles, le code de la Santé publique et le code de la Sécurité sociale,
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, conclue entre la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse et l'État, en date du 1^{er} juin 2018,
- Vu le schéma directeur de l'Action sociale de la Carsat Sud-Est en date du 1^{er} septembre 2018,
- Vu la délibération n° 18/281 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 prenant acte du « projet social - prughjettu d'azzione suciale 2018-2021 » de la Collectivité de Corse,
- Vu le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (2018-2022), adopté par la conférence des financeurs de Corse, le 29 août 2018 à Aiacciu,
- Vu la délibération n° 18/314 AC de l'Assemblée de Corse du 20 septembre 2018 autorisant le lancement de l'appel à projets « Bien vieillir en Corse » pour la mise en place d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie sur les territoires en 2019 et 2020,
- Vu la délibération n° 18/469 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le contrat de financement relatif au déploiement de l'expérimentation du PAERPA au titre de l'année 2018,
- Vu la délibération n° 19/XX AC de l'Assemblée de Corse du xx xx 2019 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de partenariat avec la CARSAT Sud-Est,

La présente convention est conclue entre :

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud-Est, représentée par son Directeur Général, M. Vincent VERLHAC et désignée, ci-après, « la Carsat »,

Et

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, et désignée ci-après par « la Collectivité de Corse ».

Il est convenu et exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Vivre le plus longtemps possible, dans une autonomie conservée, dans les meilleures conditions, constitue un enjeu sociétal majeur.

En Corse, la Collectivité de Corse et l'Assurance retraite du Régime général, via le réseau des Carsat, jouent un rôle clef en matière de prévention de la perte d'autonomie et de maintien à domicile.

L'article L. 113-2 du Code de l'action sociale et des familles confie au Département, et en Corse, à la Collectivité de Corse, la mission essentielle de définir et mettre en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées et de coordonner, dans le cadre d'un schéma gérontologique, les actions menées par les différents intervenants.

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (loi ASV) donne les leviers pour un meilleur accompagnement à domicile. Elle confirme les Départements, et en Corse, la Collectivité de Corse, dans leur rôle de chef de file de l'action gérontologique et leur confie la coordination des actions de prévention dans le cadre de la gouvernance de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), instance de coordination institutionnelle destinée à permettre une meilleure coordination des financeurs pour développer des réponses, individuelles ou collectives, adaptées aux besoins.

La loi ASV confirme également le rôle des caisses de retraite dans la prévention et l'anticipation de la perte d'autonomie et inscrit le principe de reconnaissance mutuelle de la perte d'autonomie entre les organismes de sécurité sociale et les départements.

La présente convention a pour finalité de concrétiser l'engagement et la participation de la Collectivité de Corse et de la CARSAT Sud-Est à une prise en charge coordonnée et complémentaire des personnes âgées en perte d'autonomie, en mettant en cohérence leurs politiques, leurs actions et leurs prestations.

Ainsi, la mise en place d'une politique gérontologique renouvelée doit se concrétiser au travers d'un partenariat permettant de mieux articuler les dispositifs d'accompagnement des personnes âgées dans le but de prévenir la perte d'autonomie des personnes en situation de fragilité, et faciliter le maintien à domicile, d'améliorer le repérage et de renforcer l'accessibilité des usagers aux prestations et différents services sur l'ensemble du territoire insulaire.

La politique d'Action sociale de la Carsat - Sud-Est :

La politique d'action sociale de l'Assurance retraite s'inscrit aujourd'hui dans une perspective de prévention de la perte d'autonomie de ses retraités GIR 5/6, en apportant une réponse aux besoins des plus fragiles.

Ce recentrage de la politique d'action sociale, décidé dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) conclue avec l'État pour les années 2014-2017, se poursuit et se renforce dans le cadre de la COG pour la période 2018-2022 avec une priorité forte donnée à la prévention de la perte d'autonomie.

L'action sociale de l'Assurance retraite propose une réponse globale couvrant les différents champs du Bien vieillir : la prévention relative aux comportements et aux modes de vie ; la lutte contre l'isolement, la solitude et la précarité ; la prévention en liant avec l'environnement de la personne.

L'offre de services prévention de la Carsat Sud-Est repose sur la coordination renforcée avec différents partenaires et acteurs de la préservation de l'autonomie au sein du territoire et repose sur 3 niveaux :

- Le premier niveau vise à structurer et à proposer une offre d'information et de conseil à l'attention de l'ensemble des retraités et couvrant les différentes dimensions du « Bien vieillir » ;
- Le deuxième niveau correspond au développement d'actions collectives de prévention et d'ateliers collectifs de sensibilisation, en lien avec les partenaires qui déploient ces offres sur le territoire ;
- Le troisième niveau vise à proposer aux personnes âgées fragilisées GIR 5/6 une prise en charge globale de leur maintien à domicile. Cela consiste à accompagner le retraité de façon personnalisée, à travers une évaluation des besoins et l'octroi d'un plan d'actions personnalisé (PAP), de manière à prendre en compte l'ensemble de ses besoins liés au bien vivre chez soi.

Toujours dans cette logique de prévention, l'action sociale de la Carsat Sud-Est propose des dispositifs d'aide temporaires d'urgences liés à des situations de ruptures : aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH) pour préparer la sortie d'hospitalisation du retraité, aide en situation de rupture en cas de difficultés liées à une situation de veuvage

La Carsat Sud-Est est également dotée d'un service social spécialisé qui contribue à la lutte contre l'exclusion sociale et au maintien de la cohésion sociale.

A cet effet, elle développe des actions de prévention de la désinsertion sociale et de soutien à l'accès des personnes fragilisées aux dispositifs existants. Le service social apporte une aide globale d'ordre psycho-social, matériel, professionnel, aux personnes en difficultés, confrontées à un problème de santé ou de perte d'autonomie ainsi qu'à une situation de précarité ou de fragilisation sociale.

La politique de la Collectivité de Corse en faveur du « bien vieillir »

La Collectivité de Corse est porteuse d'une ambition politique forte qui consiste à faire évoluer ses politiques sociales pour renforcer la cohésion sociale, améliorer le service rendu à la population, et assurer une meilleure couverture des besoins dans le cadre d'un maillage pertinent du territoire.

En matière d'accompagnement des personnes âgées, la Collectivité de Corse dispose de compétences élargies qui recouvrent les principales missions suivantes :

- Prestations sociales / compensation de la perte d'autonomie : gestion de prestations telles que l'allocation personnalisée (APA) et l'aide sociale à l'hébergement, évaluation des besoins à domicile, contrôle qualité et effectivité ;
- Prévention : pilotage de la conférence des financeurs et de la mise en œuvre du programme coordonné 2018-2022 en faveur du bien vieillir ;
- Coordination des parcours : repérage, information, orientation, évaluation et coordination des parcours, notamment pour les situations complexes - CLIC de niveau 3 - intégration MAIA et gestion de cas - PAERPA
- Pilotage de l'offre médico-sociale : autorisation, financement et contrôle des établissements et services médico-sociaux tels que les services d'aides à domicile et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), pilotage de l'offre en matière d'accueil familial pour personnes âgées et ou personnes en situation de handicap.

A l'horizon 2050, le nombre de séniors va doubler et l'espérance de vie va considérablement progresser pour atteindre 86,6 ans pour les hommes et 89,4 ans pour les femmes (soit respectivement + 7,7 ans et + 4,9 ans). En Corse, le nombre de centenaires va passer de 179 à 1 500.

Aussi, la Collectivité de Corse, dans son rôle de cheffe de file de l'action sociale et médico-sociale, inscrit ses politiques de l'autonomie dans le cadre d'une double ambition :

- A court terme, il s'agit de mettre en œuvre une politique efficace en faveur du « bien vieillir » qui permette d'apporter une réponse globale en adéquation avec les attentes et besoins des personnes âgées : accompagner davantage le maintien à domicile des séniors, garantir des prises en charge de qualité tant à domicile qu'en établissement, mettre en place des actions de prévention, garantir l'équité de traitement des usagers et l'accessibilité des offres sur l'ensemble du territoire, améliorer le repérage, l'information et l'accès aux droits, simplifier les démarches ou encore mieux coordonner les parcours des personnes âgées et de leurs aidants.
- A moyen terme, il s'agit d'anticiper le vieillissement de la population, dans le cadre d'une démarche prospective, en engageant des actions structurantes dès à présent : développer davantage la prévention de la perte d'autonomie, faire évoluer l'accompagnement des usagers dans une logique de parcours coordonné, accompagner la professionnalisation du secteur de l'aide à domicile, participer aux réflexions et travaux en cours sur l'attractivité des métiers du grand âge ou encore accompagner l'évolution de l'offre médico-sociale vers des solutions plus inclusives.

ARTICLE 1 - Objet de la convention-cadre

La présente convention a pour objet de **définir les axes de collaboration et de partenariat** des actions respectives de la Carsat et de la Collectivité de Corse **dans le but de renforcer et d'améliorer les services auprès des personnes âgées et leur accompagnement sur l'ensemble du territoire.**

Les déclinaisons opérationnelles par thématiques seront précisées par la voie d'avenants thématiques, selon les orientations stratégiques communes.

ARTICLE 2 - Axes de collaboration

Les deux partenaires réaffirment leur volonté d'agir pour améliorer :

- d'une part, la complémentarité et la coordination des réponses apportées aux personnes âgées, à leurs aidants proches et aux professionnels du domicile ;
- d'autre part, la qualité du service rendu et une simplification des démarches pour les usagers, par une identification renforcée des besoins, une adaptation des offres et un accompagnement des acteurs de l'autonomie.

Cette collaboration s'articule autour des thèmes suivants :

- **La cohésion des offres de services pour rendre plus lisible les actions de chacun des acteurs et faciliter l'accès aux droits, sur l'ensemble du territoire:** coordination des actions en matière d'évaluation, de prévention et d'adaptation des logements, d'accès aux aides techniques, préparation à la retraite, réflexions autour du développement et du soutien d'actions innovantes, partenariat autour des aidants naturels.
- **La reconnaissance mutuelle des évaluations à domicile** pour fluidifier et simplifier les parcours, éviter les ruptures de prises en charges.
- **Le repérage de la fragilité** pour un maillage optimal du territoire des actions de prévention : partage des outils de repérage et d'aide au diagnostic, mutualisation des données d'observation, mise en œuvre de formation favorisant une pratique homogène et adaptée des outils
- **L'accompagnement des professionnels de l'intervention à domicile et des établissements médico-sociaux** dans le cadre de la mission de prévention des risques professionnels de la Carsat Sud-Est et des actions déployées notamment via le programme « Aide et soins à la personne » qui concerne le secteur de l'hébergement et de l'intervention à domicile.
- **La maîtrise des risques** : mettre en œuvre et formaliser les échanges de données dématérialisés notamment dans le cadre du non cumul APA/MTP.

ARTICLE 3 - Champs de compétences respectifs des signataires

L'évolution législative concernant la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées a induit un partage des compétences entre les départements, en Corse, la Collectivité de Corse, et les caisses de retraite.

Ainsi, conformément à la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, modifiée par la loi n° 2003-289 du 31 mars 2003 et du décret n° 2001-1084 du 20 novembre 2001, l'APA servie par la Collectivité de Corse est destinée aux personnes âgées de plus de 60 ans et classées en GIR 1 à 4.

Les Plans d'Actions Personnalisés (PAP) servis au titre de l'Action Sociale de la Branche Retraite du Régime Général, sont réservés aux retraités du Régime général à titre principal classés GIR 5 et 6. Ces prestations ne sont pas cumulables avec l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA).

ARTICLE 4 - Engagements

Les parties s'engagent à collaborer de manière active autour des axes énoncés dans l'Article 2 de la présente convention.

Les partenariats développés dans le cadre de la présente convention seront déclinés, chacun en ce qui les concerne, par voie d'avenant, sur la base d'un travail préalable mené entre les deux institutions concernées.

ARTICLE 5 - Suivi de la convention

Un comité de pilotage, composé d'un ou plusieurs représentants des parties signataires, se réunira une à deux fois par an afin de définir le programme annuel de coopération, suivre et évaluer la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période 2019-2022, avec une reconduction annuelle, de façon tacite. Elle prendra fin au 31 décembre 2022.

Elle peut être révisée par voie d'avenant et à l'initiative des deux signataires.

ARTICLE 7 - Résiliation de la convention

Les parties peuvent mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Fait en triple exemplaire entre les parties.

A Aiacciu, le

**Le Président
du Conseil Exécutif de Corse,**

Gilles SIMEONI

**Le Directeur Général
de la Carsat Sud-Est,**

Vincent VERLHAC